

**EN CAS D'ALERTE CHIMIQUE, DE DÉVERSEMENT, DE FUITE, D'INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, TÉLÉPHONER
EN TOUT TEMPS AU 1 800 561-8273 OU À CHEMTREC AU 1 800 424-9300**

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE

FABRIQUÉ POUR:

LES PRODUITS AGRI-UNIS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive • Dorchester, Ontario N0L 1G5

24 h sur 24 : 1-800-561-8273

Urgences médicales — Prozar : 1-800-301-7976

Autre numéro d'urgence Canutec : 1-613-996-6666 (frais virés)

NOM CHIMIQUE : Diazinon : phosphorothioate 0,0-diéthyl 0-(2-isopropyl-6-Méthyl-4-Pyrimidinyl)

USAGES DU PRODUIT : Insecticide – Groupe 1B

N° EPA : 12538

N° FS : 12538-08-UAP

Révisions à la FS : Toutes les sections

Date de publication : 01/07/08

Remplace : 01/07/05

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS – AVERTISSEMENT – POISON. Nocif si avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Bien se laver à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit et avant de manger ou de fumer. Ne pas entreposer près des produits d'alimentation pour les humains et les animaux. Ne pas contaminer les plantes ornementales des étangs de pisciculture. Ne pas utiliser le produit dans ou près des maisons ou d'autres zones résidentielles telles les parcs, les terrains d'école ou les terrains de jeu. Pour emploi par les utilisateurs certifiés seulement.

Ce produit est constitué de granules de couleur gris à beige avec une légère odeur de mercaptan (œufs pourris).

AVERTISSEMENT :

NOTE AU MÉDECIN : Ce produit contient du diazinon, un insecticide organophosphoré qui inhibe la cholinestérase. L'atropine est l'antidote et devrait être administrée en plusieurs doses jusqu'à ce que le patient soit atropinisé. Dans les cas sévères, le 2-PAM peut aussi être utilisé pour permettre au traitement de faire effet dans les 24 heures suivant l'exposition. Déterminer la cholinestérase du sérum et RBC. L'emploi de morphine, de théophylline, d'aminophylline, de phénothiazine, de réserpine, de furosémide ou d'acide éthacrynique est contre-indiqué dans les cas d'intoxication aux composés organophosphorés. Administrer des fluides par voie intraveineuse avec précaution, au besoin, pour réhydrater la personne atteinte. Les symptômes d'inhibition de la cholinestérase comprennent maux de tête, étourdissements, vision brouillée, faiblesse, nausées, crampes, diarrhée, inconfort dans la poitrine, nervosité, transpiration, myosis, larmolement, salivation, œdème pulmonaire, fibrillation incontrôlable, convulsions, coma et pertes des réflexes et du contrôle des sphincters.

3. COMPOSITION, RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients chimiques	Pourcentage selon le poids	N° de CAS	VLE (unités)
Diazinon	5,00	333-41-5	0,1 mg/m ³ (peau)
Ingrédients inertes (contient de la silice cristalline)	95,00	14808-60-7	0,05 mg/m ³

4. PREMIERS SOINS

- Ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer. Faire boire à petites gorgées un verre d'eau, si la personne peut avaler. Ne pas faire vomir sauf sur avis d'un centre anti-poison ou d'un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever les vêtements contaminés. Bien rincer la peau à grande eau immédiatement pendant de 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.
- Inhalation :** Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler le 911 ou l'ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.
- Contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau doucement et lentement pendant de 15 à 20 minutes, en tenant les paupières ouvertes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer après 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

POUR TOUTE URGENGE MÉDICALE CONCERNANT CE PRODUIT, COMPOSER LE 1 800 301-7976. Avoir l'étiquette ou le contenant du produit à portée de la main lors d'un appel au centre antipoison ou à un médecin ou au moment d'obtenir des soins médicaux.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- POINT D'ÉCLAIR (MÉTHODE) :** Ne produira pas d'étincelles.
- LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (LII ET LSI) :** Non établies
- AGENTS D'EXTINCTION :** Utiliser le moyen approprié pour combattre le feu environnant. Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse eau pulvérisée ou brouillard d'eau.
- PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :** Les produits de la décomposition incluent, mais n'y sont limités, les composés contenant des oxydes de soufre et de phosphore. La combustion incomplète de ce produit peut engendrer la formation de monoxyde de carbone et/ou d'autres asphyxiants.
- TECHNIQUES SPÉCIALES EN CAS D'INCENDIE :** Porter un équipement respiratoire en circuit fermé doté d'un dispositif de protection complet.
- RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :** Si l'eau est utilisée pour combattre le feu, la contenir avec des digues afin d'éviter la contamination des sources d'eau. Ne pas laisser le ruissellement de l'eau pénétrer dans les ruisseaux, les étangs ou les lacs.

6. DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITES OU DE DÉVERSEMENTS**

Pour les petits déversements, balayer et placer le produit dans un contenant approuvé pour les produits chimiques. Pour les grands déversements, balayer et placer le produit dans un contenant approuvé pour les produits chimiques pour une élimination appropriée. Décontaminer la zone touchée avec un mélange d'eau et de javelisant domestique (1:2), puis absorber le liquide avec de l'argile ou un autre absorbant. Rincer la zone touchée résiduelle à l'eau. Vérifier les règlements locaux et provinciaux pour l'élimination appropriée.

ATTENTION : Éviter que les déversements et les lavures de ceux-ci ne contaminent les terres avoisinantes, les égouts municipaux ou les cours d'eau.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

MANIPULATION : Se laver les mains après manipulation du produit et avant de boire et de manger, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements immédiatement si les pesticides y pénètrent. Ensuite, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Enlever l'ÉPI après manipulation de ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et mettre des vêtements propres.

ENTREPOSAGE : Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Garder le produit dans un endroit inaccessible aux enfants et aux animaux domestiques. Ne pas entreposer le produit près des engrais, des herbicides ou d'autres insecticides, du grain, des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE : les personnes appliquant ou manipulant le produit doivent porter : une chemise à manches longues et un pantalon, des gants imperméables, des chaussures et des chaussettes. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien des ÉPI. S'il n'y a pas de directives pour le lavage, employer du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver les ÉPI séparément.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

MESURE D'INGÉNIERIE : Quand les manipulateurs utilisent un circuit fermé ou sont dans une cabine fermée ou un avion d'une façon qui respecte les exigences des normes de protection des travailleurs (WPS) pour les pesticides agricoles [40 CFR 170.240 (4-6)], les exigences relatives aux ÉPI peuvent être réduites ou modifiées tel que spécifié dans les WPS.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Non requise en temps normal, si les vapeurs ou les bruines excèdent les niveaux acceptables, porter un respirateur NIOSH approuvé contre les pesticides avec des cartouches pour filtrer les vapeurs de pesticides.

PROTECTION DES YEUX : Lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de protection laminées.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des vêtements de protection : chemise à manches longues et pantalon, chapeau, bottes en caoutchouc et chaussettes. Porter des gants en caoutchouc ou résistant aux agents chimiques.

	PEL-TWA sur 8 heures selon OSHA	TLV-TWA selon ACGIH
Diazinon	non inscrit	0,01 mg/m ³ (peau) IBE *
Silice cristalline	30 mg/m ³ % SiO ₂ + 2	0,05 mg/m ³

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE ET ODEUR : Granules de couleur gris à beige avec une légère odeur de mercaptan (œufs pourris)

POIDS SPÉCIFIQUE (EAU = 1) : 0,72 g/ml

TENSION DE VAPEUR (MM) : sans objet

POURCENTAGE DE VOLATILITÉ : sans objet

MASSE VOLUMÉTRIQUE APPARENTE : 720 kg/m³

POINT D'ÉBULLITION : sans objet

TAUX D'ÉVAPORATION : sans objet

SOLUBILITÉ : Insoluble

pH : sans objet

Remarques : Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable

CONDITIONS À ÉVITER : Chaleur excessive.

SUBSTANCES INCOMPATIBLES : Aucune connue

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Décomposition thermique – organophosphates aliphatiques, pyrimidines de substitution et acide cyanhydrique.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë LD₅₀ (rate) : 66 mg/kg (diazinon technique)

Irritation des yeux (lapin) : Irritant léger

Inhalation CL₅₀ (rat mâle) : > 3 500 mg/L (4 h) (diazinon)

Potentiel carcinogène : Le diazinon est classifié TLV-A4 : inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'Homme par l'ACGIH. La silice cristalline est classifiée comme carcinogène pour les humains par l'IARC, le NIOSH la classifie comme étant un carcinogène professionnel potentiel ; l'ACGIH la classifie comme étant un carcinogène présumé ; et le NTP l'a reconnu étant un carcinogène pour les humains.

Toxicité cutanée aiguë LD₅₀ (lapin) : 1 800 mg/kg (diazinon technique)

Irritation cutanée (lapin) : Irritant léger

Sensibilisation cutanée (cobaye) : N'est pas un sensibilisant

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Ce produit est hautement toxique pour les oiseaux, les poissons et les autres animaux sauvages. Les oiseaux, particulièrement la sauvagine (canards et oies), se nourrissant ou s'abreuvant dans les zones traitées peuvent être tués. Ne pas appliquer directement sur l'eau ou dans les zones contenant de l'eau de surface ou dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Ne pas appliquer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs, les marais littoraux ou les estuaires. Le ruissellement peut être dangereux pour les organismes aquatiques des régions avoisinantes. Les crevettes et les crabes peuvent être tués par l'emploi du produit aux doses recommandées sur l'étiquette du produit. Ne pas appliquer ce produit où les crevettes et les crabes sont des ressources importantes. Ne pas contaminer l'eau au moment de la disposition des eaux de nettoyage de l'équipement.

13. ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser les contenants pour quel qu'usage que ce soit. Vider le sac complètement en secouant et en frappant les côtés et le bas du sac pour décoller les particules collées ensemble. Vider les résidus dans l'équipement d'application. Pour élimination, les contenants vides peuvent être retournés au point de vente (détaillant/distributeur). Suivre les instructions provinciales pour tout autre nettoyage des contenants additionnels requis. Rendre le contenant vide inutilisable pour un usage ultérieur. Disposer du contenant selon les exigences provinciales. Pour plus de renseignements sur l'élimination de la quantité inutilisée ou superflue, contacter le fabricant ou l'agence régulatrice provinciale. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine et animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Description TDM/DOT : QUANTITÉ À DÉCLARER, SUBSTANCE DANGEREUSE DU POINT VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S., 9, UN 3077, III (DIAZINON) POLLUANT MARIN, ERG GUIDE 171.

Description IMDG : QUANTITÉ À DÉCLARER, SUBSTANCE DANGEREUSE DU POINT VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S., 9, UN 3077, III (DIAZINON) POLLUANT MARIN, ERG GUIDE 171.

Classification fret transporté par voie de surface É.-U. : INSECTICIDES OU FONGICIDES, INSECTIFUGES OU RÉPULSIFS, NOI OU EXTERMINATEURS DE VERMINE, ANIMAL OU VOLAILLE, NOI ; POISON (NMFC 102120 ; CLASSE : 77.5).

15. RÉGLEMENTATION**Classement des dangers selon la NFPA et la HMIS**

NFPA		HMIS	
2	Santé	0	Moindre
0	Inflammabilité	1	Légère
0	Instabilité	2	Modérée
		3	Élevée
		4	Grave
		2	Santé
		0	Inflammabilité
		0	Réactivité
		HI	ÉPI

Classement des dangers/signalement SARA

Catégorie de danger SARA III : Immédiat 0 Feu N Relâchement soudain de la pression N
Différé N Réactif N

Quantité à déclarer selon U.S. CERCLA : Diazinon (CAS : 333-41-5) 1 lb

SARA, Titre III, section 313 : Diazinon (CAS : 333-41-5) 5,0 %

Inscription au registre RCRA : Non inscrit

Proposition 65 de la Californie : Non inscrit

16. AUTRES

STATUT DE LA FS : Toutes les sections ont été révisées.

PRÉPARÉ PAR : Services des marques et affaires réglementaires

RÉVISÉ PAR : Services de réglementation et de l'environnement

Limitation de responsabilité : Cette fiche signalétique a été rédigée à titre d'information sur les matières constitutives identifiées dans le présent document et ne fait pas référence à l'emploi de celles-ci en combinaison avec tout autre matière ou procédé. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée en ce qui concerne l'exhaustivité ou l'exactitude courante des renseignements contenus dans cette fiche signalétique, et Les Produits Agri-Unis Inc. n'assume aucune forme de responsabilité que ce soit découlant de l'usage de ces renseignements. Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de sécurité. Les utilisateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent tous les renseignements nécessaires pour utiliser de façon sécuritaire le produit décrit dans cette fiche signalétique pour leur usage particulier.